ARRETE MUNICIPAL N°2026/122
Chantier mobile sur l'ensemble du territoire communal
Chaussée rétrécie avec alternat manuel

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Christophe MOTTAIS, entreprise HYDRACOS, pour réaliser des travaux de curage et d'inspection télévisée ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le personnel du chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et un alternat manuel sera mis en place au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile.

Article 4 : La durée de la prestation est de 293 jours, à partir du 12 octobre 2026 ; le chantier aura lieu sur le territoire communal d'octobre 2026 à juillet 2027.

Article 5 : Si pour des impératifs d'intempéries, la période indiquée se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à cette nouvelle période.

Article 6 : Les panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière, au SDIS72, à l'ATD, à ALEOP, au SYVALORM et à l'entreprise.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 9 octobre 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS (Sarthe)